

Partie III

Aperçu des obstacles traditionnels aux échanges commerciaux et aux investissements

Les tendances actuelles des échanges commerciaux et des investissements entre le Canada et les CE dans le secteur des minéraux et des métaux découlent des relations historiques entre le Canada et les pays membres des CE ainsi que de l'évolution du "Marché commun" et de ses institutions. On peut en dire autant des obstacles aux échanges commerciaux et aux investissements. Le traité d'origine – celui de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 1951 – visait à protéger ces deux industries fondamentales au sein de l'Europe des Six. Ce traité est le point de départ des difficultés de la politique industrielle qui, au cours des années 1970 et 1980, a donné lieu à des subventions massives accordées aux producteurs de charbon et d'acier des CE par les gouvernements des États membres.

Tarifs douaniers

Le second traité – celui de la Communauté économique européenne, 1956 – a jeté les bases de l'élimination des tarifs internes de l'Europe des six et de la création d'un tarif extérieur commun. La structure et le niveau des tarifs extérieurs pour le secteur des minéraux et des métaux reflétaient le mélange hétérogène que constituait la dépendance traditionnelle de l'Europe envers les importations de matières brutes et l'existence de vastes industries de traitement, telles celles de la fonte et de l'affinage des métaux non ferreux dans certains pays membres. D'une façon générale, la structure des tarifs extérieurs des CE autorisait l'entrée en franchise des matières premières (se définissant généralement comme des minerais et des concentrés) et comportait des tarifs progressifs selon leur degré de traitement et de fabrication. Au cours des années 1960 et 1970, plusieurs rondes de négociations commerciales multilatérales ont ramené les tarifs douaniers des CE aux normes des pays industrialisés sans toutefois en modifier la structure. Ainsi, en 1984, la délégation canadienne démontrait à un groupe de travail de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) sur les métaux non ferreux que la politique des tarifs douaniers des CE, qui permet l'entrée en franchise des concentrés de zinc et impose un tarif de 3,5 % sur le zinc non ouvré, procurait en réalité à l'industrie de l'affinage du zinc un taux de protection équivalent à 9,1 %.

Les tarifs préférentiels sont un autre aspect de la politique tarifaire extérieure des CE qui a un impact sur le Canada. Les tarifs préférentiels des CE sont accordés à deux types de pays, soit aux partenaires commerciaux de l'AELE et aux pays en voie de développement en vertu du Système généralisé de préférences. Ce dernier commença à prendre forme dans les années 1960, ce qui coïncide avec l'élargissement de l'orientation de la politique des CE concernant l'approvisionnement accru de matières premières en provenance des pays du Tiers monde. Cette politique a pris de l'ampleur avec la signature de la Convention de Yaoundé en 1974 et les Conventions subséquentes de Lomé. Le Système généralisé de préférences, à l'égard des pays de l'AELE, débuta dans les années 1970 pour atteindre son apogée au début des années 1980, avec l'élimination des tarifs douaniers sur tous les produits industriels échangés entre les pays des CE et de l'AELE.

Mesures non tarifaires

Dans certains secteurs des CE, les mesures non tarifaires (MNT), telles qu'elles ont été définies par le GATT, sont très répandues. Par contre, elles le sont beaucoup moins dans le secteur des minéraux et des métaux, particulièrement pour les matières non traitées. Les CE imposent des contingents tarifaires à l'égard de certains produits minéraux si bien qu'au cours des dix dernières années, les exportateurs canadiens de produits d'acier ont eu des difficultés à obtenir les permis d'importation prévus par le Plan Davignon. Les mesures non tarifaires sans doute les plus sérieuses de